

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire de la commune, à la suite de la convocation du 3 mars 2026.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Date de la convocation : 3 mars 2026

Étaient présents : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, SANCHEZ Pascal, CHENUIL Patricia, GAREZ Chantal, VIDALE Laurent, KHÉRIF Christelle, DE LONGHI Joël, SOULIÈS Martine, HERVILLY Laurent, DAT Pierrette, LIZÉ Marielle et GAZEAU Christophe formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Étaient représentés

Mme SANS Laurence donne pouvoir à Mr VIDALE Laurent
Mr FORT Cédric donne pouvoir à Mr MOLINIÉ Jean-Louis
Mr BORIE Jean-Pierre donne pouvoir à Mr SANCHEZ Pascal

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme CHENUIL Patricia

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, il énumère les pouvoirs et fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L.212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'une secrétaire de séance.

Mme Patricia CHENUIL a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne alors lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2026
- Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025
- Vente Terrain Communal cadastré section ZA n° 5
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026

Selon l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente en date du 11 février 2026 qui est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Une fois approuvé, le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 est signé par le Maire et la secrétaire de séance de cette réunion.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

Monsieur le Maire présente alors les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°20260903-01

Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Pour : 14

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Pascal SANCHEZ.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur Pascal SANCHEZ, Président, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT (chiffres en euros)		INVESTISSEMENT (chiffres en euros)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		302 737.79	149 171.83	
Opérations de l'année	1 302 855.99	1 516 676.54	151 712.47	221 059.12
Totaux	1 302 855.99	1 819 414.33	300 884.30	221 059.12
Résultat de clôture		516 558.34	79 825.18	
Restes à réaliser			9 490.00	
Totaux cumulés	1 302 855.99	1 819 414.33	310 374.30	221 059.12
Résultats définitifs		516 558.34	89315.18	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus soit un résultat global (comprenant les restes à réaliser) de 427 243.16 €.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Pascal SANCHEZ, Président :

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget communal pour l'année 2025.

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU CFU 2025

1 - Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant ! « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Le présent rapport répond à cette obligation et présente donc l'analyse des résultats financiers de l'année 2025 du CFU.

Pour rappel, l'adoption du CFU par la mairie de BUZET-SUR-BAISE s'est substituée de façon définitive et depuis l'exercice 2024, au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le CFU 2025 a été approuvé le 9 Mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La présentation qui suit utilise le schéma traditionnel par section, en observant les recettes et les dépenses de chacune d'elles, en comparant les prévisions et les réalisations dans chaque chapitre pour l'année 2025.

2 – Les résultats 2025

	FONCTIONNEMENT (chiffres en euros)		INVESTISSEMENT (chiffres en euros)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		302 737.79	149 171.83	
Opérations de l'année	1 302 855.99	1 516 676.54	151 712.47	221 059.12
Totaux	1 302 855.99	1 819 414.33	300 884.30	221 059.12
Résultat de clôture		516 558.34	79 825.18	
Restes à réaliser			9 490.00	
Totaux cumulés	1 302 855.99	1 819 414.33	310 374.30	221 059.12
Résultats définitifs		516 558.34	89315.18	

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Le résultat cumulé est excédentaire de 427 243.16 € suivant les résultats suivants :

- Un excédent de 516 558.34 € de la section de fonctionnement
- Un déficit de 89 315.18 € de la section d'investissement.

3 - La section de fonctionnement

La section de fonctionnement reflète les opérations du quotidien de notre collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

3-1 Les recettes de fonctionnement

Réalisations 2025 : 1 819 414.33 €

	BUDGET	REALISATION
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	70 700,00	78 764,09
73 - Impôts et taxes	373 575,00	403 686,02
731 - Impositions directes	558 500,00	509 406,00
74 - Dotations et participations	396 505,00	397 063,52
75 - Autres produits de gestion courante	45 000,00	125 048,03
76 - Produits financiers	44,00	37,63
77 - Produits spécifiques	500,00	0,00
013 - Atténuations de charges	52 000,00	2 671,25
002 - Excédent de fonctionnement reporté	302 737,79	302 737,79
Total recettes réelles	1 799 561,79	1 819 414,33
Total recettes de fonctionnement	1 799 561,79	1 819 414,33

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre intègre les remboursements des salaires et des charges des personnels par les organismes sociaux.

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre concerne les produits encaissés au titre des droits et redevances de l'ensemble des services de la commune tels que les concessions dans le cimetière, la garderie et la cantine scolaire, les indemnités pour la poste communale.

Ce chapitre représente 4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 73 – Impôts et taxes (hors fiscalité locale, voir le chapitre 731)

Les impôts et taxes de ce chapitre regroupent la fiscalité reversée au titre du FPIC et des attributions de compensation tels que l'attribution de compensation versée par Albret communauté et les divers fonds de péréquation versés par le département et l'Etat.

Chapitre 731 – Fiscalité locale

La fiscalité locale représente 28 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

Elle est constituée des contributions directes (impôts locaux).

Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre regroupe d'une part les dotations et compensations de l'Etat et d'autre part le FCTVA.

Les dotations de l'Etat représentent en 2025 21 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe la perception des loyers et des locations des salles communales. Depuis 2025, il regroupe aussi les remboursements des salaires et des charges de personnel par l'assurance statutaire des agents titulaires uniquement.

Il regroupe enfin les anciens « produits exceptionnels ».

Ce chapitre représente 7 % des recettes réelles de fonctionnement.

3-2 Les dépenses de fonctionnement

Réalisations 2025 : 1 302 855,99 €

	BUDGET	REALISATION
011 - Charges à caractère général	333 004,49	299 271,15
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	161 112,79	146 576,97
61 - SERVICES EXTERIEURS	104 000,00	74 449,20
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	56 891,70	67 165,98
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	11 000,00	11 079,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	784 500,00	756 352,08
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 000,00	45 829,17
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 000,00	11 903,38
64 - CHARGES DE PERSONNEL	700 500,00	698 619,53
014 - Atténuations de produits	96 470,00	95 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	154 675,00	140 885,83
66 - Charges financières	9 000,00	7 274,13
67 - Charges spécifiques	2 000,00	60,50
68 – Dot. aux amortissements, aux dépréciations et provisions	3 500,00	0,00
Total dépenses réelles	1 383 149,49	1 299 443,69
023 – Virement à la section d'investissement	413 000,00	0,00
042 – Op. d'ordre de transfert entre section	3 412,30	3 412,30
Total dépenses d'ordre	416 412,30	3 412,30
Total dépenses de fonctionnement	1 799 561,79	1 302 855,99

3-2-1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 011- Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les charges liées à la structure (énergie et fluides, maintenance, frais de nettoyage des locaux, assurances, charges locatives, impôts et taxes, etc...) et les charges liées à l'activité des services communaux (achats de fournitures, de petits équipements ou de prestations de services, alimentation, carburant, entretien de voirie, des terrains, des bâtiments, frais de télécommunication, d'affranchissement, d'études, etc...).

Ces charges évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leurs modes de gestion.

Les dépenses sur ce chapitre ont été exécutées à hauteur de 90 %.
Elles représentent 23 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel sont composées de la masse salariale (ensemble des rémunérations des agents), mais également des dépenses hors flux de paie, comme la médecine du travail, l'assurance statutaire ou encore le versement au CNAS.

Ce chapitre a été exécuté à hauteur de 96 %.

Il représente 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre est principalement composé du reversement du FNGIR (lié directement aux impôts locaux).

Ce chapitre a été exécuté à hauteur de 99 %.

Il représente 7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Il concerne notamment les contributions aux organismes auprès desquels la commune de BUZET-SUR-BAISE est adhérente (SDIS, SITS, Lot-et-Garonne Ingénierie, TE47, ...), les subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes, ainsi que les indemnités et frais de formation des élus.

Ce chapitre a été exécuté à hauteur de 91 %.

Il représente 11 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières sont composées des intérêts de la dette.

Ce chapitre a été exécuté à hauteur de 81 %.

Il représente 0.56 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 67 – Charges spécifiques

Ce chapitre concerne principalement les écritures relatives aux titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions

Au regard du principe prudentiel, les instructions budgétaires et comptables imposent aux collectivités territoriales d'enregistrer une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

3-2-1 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financier réel et doivent, par conséquent, toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Le chapitre 042 globalisé correspond aux opérations d'ordre effectuées entre les deux sections et comporte les écritures d'ordre liées :

- Aux dotations aux amortissements : elles comptabilisent la dépréciation des équipements et subventions d'investissement.

Cette dotation s'équilibre au chapitre 040 des recettes d'investissement.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) ne fait l'objet d'aucun mouvement au cours de l'exécution budgétaire.

4 - La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

4-1 Les recettes d'investissement

Réalisations 2025 : 221 059.12 €

	BUDGET	REALISATION
10 - Dotations, fonds divers et réserves	190 448,00	185 374,82
13 - Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
Total recettes réelles hors opérations	190 448,00	185 374,82
126 - Voirie communale	50 000,00	0,00
133 - Accessibilité des bâtiments communaux	3 024,00	0,00
137 - Achat de matériel salle polyvalente	70 000,00	0,00
140 - Achat- Vente terrain - Bâtiments	80 000,00	0,00
145 - Trottoirs	32 272,00	32 272,00
172 - Agence postale communale	0,00	0,00
173 - Réseau assainissement collectif	0,00	0,00
174 - Complexe Lasplaces	259 454,90	0,00
Total recettes opérations d'invest.	494 750,90	32 272,00
Total recettes d'ordre	416 412,30	3 412,30
Total recettes d'investissement	1 101 611,20	221 059,12

4-1-1 Les recettes d'équipement :

Elles sont composées du remboursement du FCTVA, de la taxe d'aménagement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

4-1-2 Les recettes d'ordre d'investissement

Le chapitre 040 globalisé (crédits identiques au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement) correspond aux opérations d'ordre effectuées entre les deux sections et comporte, comme vu précédemment, les écritures d'ordre liées aux dotations aux amortissements.

4-2 Les dépenses d'investissement

Réalisations 2025 : 300 884.30 €

	BUDGET	REALISATION
001 - Déficit d'investissement reporté	149 171,83	149 171,83
16 - Emprunts et dettes assimilés	71 500,00	70 382,58
21 - Immobilisations corporelles	8,30	1 079,93
Total dépenses réelles hors opérations	220 680,13	220 634,34
117 - Extension cimetière	0,00	0,00
126 - Voirie communale	63 331,07	4 608,23
129 - Eclairage public	20 000,00	11 579,99
133 - Accessibilité des bâtiments communaux	15 000,00	0,00
134 - Achat matériel école - cantine	60 000,00	4 167,36
136 - Achat de véhicule et matériel service te	4 000,00	3 295,09
137 - Achat de matériel salle polyvalente	71 000,00	0,00
140 - Achat- Vente terrain - Bâtiments	80 000,00	9 060,28
145 - Trottoirs	10 000,00	0,00
148 - Logement des écoles - MAM	0,00	1 146,00
149 - Matériel-mobilier mairie-salles réunion	2 000,00	2 071,30
152 - DECI	25 000,00	3 700,80
154 - Travaux école	65 000,00	0,00
159 - Feux vert récompense,signalisation,radar	0,00	0,00
160 - Salle de sport et stade	0,00	0,00
161 - Logements communaux	0,00	0,00
162 - Adressage	0,00	0,00
163 - Travaux mairie	8 000,00	4 989,46
164 - Monuments commémoratifs	0,00	0,00
165 - Bâtiments communaux	58 000,00	4 758,00
166 - Pôle culturel intergénérationnel	5 000,00	0,00
167 - Parcours santé	2 000,00	1 564,78
168 - Site WEB mairie - Publications	0,00	1 500,00
169 - Garderie annexe	1 500,00	0,00
170 - Lotissement le Padouen	39 000,00	27 350,87
171 - Vidéo protection	1 000,00	0,00
172 - Agence postale communale	0,00	0,00
173 - Réseau assainissement collectif	45 000,00	0,00
174 - Complexe Lasplaces	290 100,00	457,80
175 - OPAH/OPAH-RU	16 000,00	0,00
Total dépenses opérations d'invest.	880 931,07	80 249,96
Total dépenses d'investissement	1 101 611,20	300 884,30

4-2-1 Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'équipement sont exécutées en 2025 à hauteur de 9 %.

Elles sont composées d'achat de terrains bâtis, de rénovations des bâtiments communaux, d'achat de panneaux de signalisation, d'achat de matériel informatique à l'école, de mobilier pour l'école, d'achat d'outillage...).

Ces opérations sont détaillées avec les montants exécutés en 2025 par opération d'équipement (voir tableau ci-dessus).

Chapitre 16 - Les dépenses financières

Ce chapitre est composé du remboursement du capital de la dette.

Il représente 23 % des dépenses réelles d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°20260903-02

Vente terrain communal cadastré section ZA n° 5

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Pour : 15

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par Monsieur SELLA Mathieu car il souhaite acquérir le terrain communal cadastré section ZA n° 5 de 320 m² sis « Petit Riqué ».

Monsieur le Maire ne voit pas d'objection à cette demande compte tenu que ce terrain n'est d'aucune utilité à la commune. Il s'agit d'un tronçon d'ancien chemin, coupé par le percement du canal et qui se termine dans la propriété du demandeur. Il a été reclassé en parcelle communale par le cadastre, ce qui permet de s'en séparer sans passer par la procédure d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de vendre le terrain communal cadastré section ZA n° 5 à Mr SELLA Mathieu
- Fixe le montant de la vente à 1 € le m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Questions et informations

- Monsieur MOLINIÉ informe le conseil municipal que des administrés ont demandé une exonération fiscale sur l'activité de location de gîtes de tourisme. Il précise que cette question sera à étudier par la prochaine municipalité.
- Monsieur MOLINIÉ invite les anciens et les nouveaux élus à venir à la cérémonie du 19 mars 2026 à 18h et à l'apéritif qui suivra à 18h30.
- Monsieur VIDALE demande pourquoi lors de la tempête dernière et des inondations qui ont suivi, le Plan Communal de Sauvegarde n'a pas été déclenché.
Monsieur MOLINIÉ lui répond que l'intensité de ces intempéries sur la commune n'a pas nécessité le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde ; qu'une permanence a été faite en mairie le samedi après-midi qui a suivi la tempête et que les élus ont fait le tour des administrés qui semblaient avoir un besoin pour leur proposer des solutions et de son côté il a contacté régulièrement les administrés impactés par les inondations et il était en contact régulier avec le CODIS. Des évacuations ont été proposées dans certains cas mais soit les personnes s'étaient organisées en famille, soit elles ont souhaité attendre l'amélioration de la situation.

M. le maire a tenu à saluer l'implication et l'efficacité des personnels, des élus communaux et de certains administrés mais également des sapeurs-pompiers, des services d'astreinte de la communauté de communes et du département et ceux d'ENEDIS.

Une colonne de la protection civile est intervenue sur la commune pour venir en aide à des propriétaires ayant subi de nombreux dégâts forestiers.

Enfin, grâce à la réactivité des services il a pu obtenir le classement de la commune en catastrophe naturelle inondations dès les premiers jours.

En conclusion de son dernier conseil municipal, M. le Maire a tenu à remercier les élus et le personnel communal pour leur engagement durant ce mandat, il a indiqué qu'il avait eu beaucoup de plaisir à travailler avec toutes et avec tous. Les services communaux, que ce soit au secrétariat, aux services techniques ou à l'école, sont d'une remarquable efficacité, grâce à l'engagement de chacune et chacun, il considère qu'il laisse aux élus qui vont entamer le nouveau mandat, les meilleures conditions pour administrer la commune dans l'intérêt de ses habitants que ce soit en termes de ressources humaines ou de capacités financières, pour mener à bien les projets en cours et ceux à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de questions, lève la séance à 20h58.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 20260903-01 à 20260903-02 ;

Ont signé le registre
Le Maire,
SANS Christophe



La secrétaire de séance,
BIASON Rachel

N°	Objet	Etat
20260903-01	Approbation du compte financier unique de l'année 2025	Approuvée
20260903-02	Vente terrain communal cadastré section ZA n° 5	Approuvée